

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_101

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	56
Votants	72
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROJET MEGAMIANTE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. VIROL, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT
M. CURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

PROJET MEGAMIANTE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 11 Juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a participé aux cotés de l'Agglomération Bergeracoise et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine au co-financement d'une étude sur la destruction des déchets d'amiante portée par la SOMEZ.

Que cette étude avait pour objet d'étudier la réalisation d'un site pilote et de son modèle économique afin de construire un démonstrateur dit "semi-industriel", préalable à la construction d'une unité industrielle.

Que le Grand Périgueux a ainsi participé au financement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour un montant de 6.500 €, le coût de cette étude étant de 65 000 €. L'A.P.S. a permis de confirmer la faisabilité du procédé par traitement chimique des matériaux amiantés.

Qu'il est donc nécessaire aujourd'hui de passer à une 2^{ème} Phase consistant à la réalisation de l'Avant-Projet Détaillé préalable à la construction du démonstrateur ou pilote semi-industriel avant l'installation future d'unités industrielles de traitement.

Considérant que la SOMEZ sollicite aujourd'hui le Grand Périgueux afin de participer au financement de l'Avant-Projet Détaillé à hauteur de **38 993,50 €** représentant 10 % du coût total de l'opération d'un montant de **389 935 €**.

Que la commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, qui s'est réunie le 17 mai dernier, a donné son accord pour participer à hauteur de 60 % soit pour 233 961,00 €. L'agglomération Bergeracoise a également été sollicitée à hauteur de 10 %.

Que le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dépenses de fonctionnement	18 235,00	Région Nouvelle Aquitaine (60 %)	233 961,00
Prestation de service, honoraires	367 700,00	Subvention CAB	38 993,50
Matériel, équipement informatique	2 500,00	Subvention Grand Périgueux	38 993,50
Frais de communication	1 500,00	Autofinancement SOMEZ	77 987,00
Total prévu	389 935,00	Total prévu	389 935,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Décide** de poursuivre l'accompagnement de la SOMEZ dans le projet MEGAMIANTE visant à mettre en place un procédé de destruction des déchets d'amiante par traitement chimique ;
- **Décide** d'octroyer une subvention d'un montant de 38 993,50 € à la SOMEZ dans le cadre de la réalisation de l'A.P.D ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision .

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

DD2021_101

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210708-DD2021_101-DE

Délibération publiée le 23/07/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 23/07/2021

Périgueux, le 23/07/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

